

RÈGLEMENT NO 1022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-102

- CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;
- CONSIDÉRANT QUE la zone H-102 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle et ne permet que des usages unifamiliaux;
- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-102 en y ajoutant les classes d'usages H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale» et H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)»;
- CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

POUR CES MOTIFS, le conseil de la Ville de Maniwaki statue et ordonne ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie le règlement de zonage no 881, plus précisément :

- La grille des usages et des normes de la zone H-102 en y ajoutant les classes d'usages H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale» et H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)», comme démontré à l'Annexe ci-joint.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière

Avis de motion : 7 février 2022.

Adoption du premier projet : 7 mars 2022

Assemblée de consultation publique : 4 avril 2022

Consultation écrite : 17 mars au 1^{er} avril 2022

Adoption du second projet : 4 avril 2022

Avis pour la demande d'approbation référendaire : 21 avril 2022

Fin de la période de demande d'approbation référendaire : 29 avril 2022

Adoption finale par le conseil municipal :

Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC :

Délivrance du certificat de conformité par la MRC :

ANNEXE 1



